



Convention entre la commune de Vauhallan et l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre relative à la célébration des 25 ans du site classé de la Vallée de la Bièvre

Contexte

Le 7 juillet 2000, le site de la vallée de la Bièvre a été classé par décret ministériel. C'est une étape très importante pour la défense du patrimoine et de l'environnement de la Haute vallée de la Bièvre, dont toutes les communes se félicitent. Ce classement est l'aboutissement de nombreuses actions entreprises par les autorités locales et aussi, de longue date, par l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre.

Il complète les dispositions du site inscrit qui datent de mai 1972, et a été complété en décembre 2013 par le décret instituant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, laquelle concerne également le territoire de la plupart des communes de la vallée.

Les communes de la Vallée de la Bièvre et l'association des Amis de la Bièvre ont souhaité organiser divers évènements au printemps 2025 pour célébrer le classement du site, ainsi que pour éclairer les enjeux qui se posent à son environnement pour les années qui viennent.

La célébration comportera essentiellement trois volets :

- Un évènement dans chacune des communes, de Guyancourt à Massy.
- Une grande exposition itinérante sur l'identité, la protection et la mise en valeur de la rivière, des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur chacune des 10 communes de la Vallée
- L'évènement final du 28 juin 2025

Les communes de la vallée de la Bièvre ont souhaité confier à l'association des AVB la coordination de ces divers évènements, l'organisation de l'exposition et de l'évènement final.

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la commune *de Vauhallan* et des AVB dans la préparation et la tenue des évènements marquant le 25^{ème} anniversaire du classement du site de la Vallée de la Bièvre.

Entre :

La commune de Vauhallan située à la Mairie, 10 Grand Rue du 8 mai 1945 Vauhallan représentée par le Maire Bernard GLEIZE, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

L'association des Amis de la Vallée de la Bièvre, dont le siège social est situé au 43 de la rue Jean-Jaurès à Jouy-en-Josas, représentée par Jean-Louis du Fou, son président, ci-après dénommée « Les AVB », d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250313-2025_11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet de célébration du 25^e anniversaire du site classé de la Vallée de la Bièvre. La période concernée court du 1^{er} janvier et se terminera le lendemain du 28 juin 2025, à l'issue de la manifestation finale.

La célébration comportera notamment :

- Un évènement dans chacune des communes, destiné à présenter à l'ensemble des habitants de la vallée qui voudront s'y rendre, certaines particularités et richesses de la commune, notamment au regard de la protection de son patrimoine et de son environnement. Cet évènement aura lieu les 10-11 mai à Vauhallan.
- Une exposition spéciale sur l'identité, la protection et la mise en valeur de la rivière, des espaces naturels, forestiers et agricoles sur chacune des 10 communes de la Vallée.
- L'évènement final du 28 juin, ouvert à tous les habitants.

II. Contribution des AVB

Les AVB ont la charge de réaliser les actions suivantes sous réserve de possibilité budgétaire :

- Accompagner la commune dans la préparation d'un évènement destiné à faire connaître aux habitants de la Vallée, selon un thème qu'elle aura sélectionné, les caractéristiques de son patrimoine et de son environnement naturel. Cet évènement sera organisé par la commune elle-même.
- Concevoir et faire réaliser une exposition constituée d'environ 15 panneaux dont un spécifiquement conçu pour mettre en valeur le patrimoine de la commune,
- Éditer un numéro spécial du Castor, distribué à 25000 exemplaires dans toutes boîtes aux lettres de la vallée, présentant le programme des activités commune par commune
- Éditer un document léger d'information portant le programme général de l'ensemble des 10 communes pour informer le public
- Éditer un ouvrage reprenant une partie de l'exposition et des thèmes généraux ainsi que des informations permettant de connaître les règles de fonctionnement du site, notamment à l'égard de l'urbanisme ; une page sera réservée à chaque commune dans cet ouvrage.
- Organiser, sous l'égide des communes et syndicats intercommunaux de la Vallée, un évènement final commun à toutes les communes le 28 juin 2025 ouvert à tous les habitants de la Vallée.
- Procurer à la commune des éléments de communication que celle-ci pourra relayer dans ses publications et son site internet et tous autres supports de communication

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250313-2025_11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



III. Contributions de la commune

La commune a la charge de :

- Organiser sur son territoire un ou des évènements destinés à célébrer le 25ème anniversaire du site et à faire connaître aux habitants de la Vallée, les caractéristiques de son patrimoine et de son environnement naturel. Ces événements auront lieu à une date et sur des thématiques coordonnées à l'échelle de la Vallée,
- Accueillir lors de cet évènement un stand réservé aux agriculteurs de la Vallée et du plateau de Saclay, et un stand des Amis de la Vallée de la Bièvre. Au moins un mois avant l'évènement, d'autres stands pourront être agréés par la commune. Les stands (tente, table et chaises seront procurés, montés et démontés par la commune).
- Faciliter la tenue de l'évènement final du 28 juin par le prêt, le transport et la mise en place de matériel communal (barnums, tables, chaises, matériel audiovisuel, supports d'exposition,) dans la mesure de ses disponibilités.
- Mettre à disposition les locaux ainsi que des facilités de transport et de montage,
- Accueillir l'exposition des 25 ans. Le prêt de l'exposition est prévu pour une durée d'une semaine selon un calendrier de réservation qui devra être arrêté au plus tard en mars 2025. La commune pourra également faire l'acquisition des éléments de l'exposition qui lui sera facturée au prix coûtant de sa production. Les AVB remettront également gratuitement à la commune un exemplaire de l'exposition sur support électronique.
- Fournir sur demande les informations nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication,
- Faciliter les contacts des AVB avec les services concernés de la commune, notamment techniques, et communication,
- Assurer, avec ses moyens propres, la communication vers les habitants de la commune pour l'ensemble des événements relatifs au 25e anniversaire du site classé et faire usage des éléments de communication élaborés à l'échelle de la Vallée et transmis par les AVB,
- **Contribuer à l'organisation de la célébration, au moyen du versement d'une participation s'élevant à 500 €.**



IV. Modalités

Un comité de pilotage composé des Présidents des syndicats intercommunaux SIAVB et SIAB, d'un maire des Yvelines et un maire de l'Essonne et de dirigeants des AVB est mis en place pour superviser et orienter la préparation de la célébration.

Les AVB mettent en place une équipe composée de bénévoles et d'étudiants stagiaires (notamment d'établissements d'enseignement du plateau de Saclay) pour assurer la préparation et la réalisation des éléments de la célébration.

Un numéro de téléphone 07 63 50 36 25 et une adresse mail : 25ans@avb.org sont dédiés à la préparation de la célébration et permettent à la commune de communiquer avec l'équipe de préparation des AVB.

La commune désigne les personnes suivantes pour être les correspondants des AVB :

- *Référent de la mairie :*

Mme Dominique DUMAS, Adjointe à l'Environnement et à la Transition écologique
N° de téléphone 06 71 39 02 33. Adresse mail : dominiquedumashug@hotmail.fr

Fait à VAUHALLAN,

Le Maire

Le Président des AVB

Jean-Louis Lefebvre